Département de la Haute-Saône

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE LURE

DOCUMENT DE CONCERTATION

(reprise de concertation suite à l'avis des services et des personnes publiques associées)

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

Commune de VY LES LURE

Document graphique

Centre de la commune et hameau au 1 / 2 000 ème

Plan en date du 03 avril 2017

Pièce n° 4.3.24

REVISIONS, MODIFICATIONS ET MISES A JOUR

Arrêté par délibération du Conseil Communautaire :
Approuvé par délibération du Conseil Communautaire :

INITIATIVE Aménagement et Développement

Adresse : 4, Passage Jules Dalier - 70000 VESOUL
Tél : 03.84.75.46.47 - Fax : 03.84.75.31.89
initiative@orange.fr

Agence de Beaujon
Tél : 03.81.63.53.20 - initiative@orange.fr

20 m 60 m 100 m
0 m 40 m 80 m

"Origine cadastre (C) - DGFIP - Droits de l'Etat réservés - 2012 "
Plan cadastral actualisé en avril 2016

Légende

Limite de zones. Limite de secteurs. Limite de communes.

ZONES URBAINES

U — Zone urbaine mixte : habitat et activités économiques, services, équipements compatibles avec l'habitat.

Un — Secteur de la zone U soumis à des conditions particulières ou à des risques inondations par remontée de nappes ou en lien avec des données de la DDT (hors atlas, PSS, ou PPRI)

Uj — Secteur de la zone U occupés par des jardins à préserver

Ud — Secteur de la zone U soumis à une orientation d'aménagement et de programmation.

Us — Secteur de la zone U où l'assainissement autonome est autorisé.

ZONES A URBANISER

1AU — Zone à urbaniser dans le respect des conditions définies par les orientations d'aménagement et de programmation et le règlement. Les équipements publics situés en périphérie immédiate ont une capacité suffisante pour desservir l'ensemble de la zone - Vocation principale d'habitat.

$1AU_{24.1}$ — Secteur de la zone 1AU - Vocation principale d'habitat (cf. OAP jointe).

$1AUe_{24.2}$ — Secteur de la zone 1AU - Vocation principale d'équipements publics.

ZONES AGRICOLES

A — Zone, équipée ou non, à protéger en raison du potentiel agronomique, biologique ou économique des terres agricoles.

Ai — Secteur de la zone A soumis à des risques d'inondations.

An — Secteur de la zone A en lien avec des enjeux environnementaux (continuités écologiques).

ZONES NATURELLES ET FORESTIERES

N — Zone, équipée ou non, à protéger en raison soit de la qualité et de l'intérêt des sites, des milieux naturels, des paysages, soit de l'existence d'une exploitation forestière, soit de leur caractère d'espaces naturels.

Liaisons douces (piétonnes ou cyclables) à conserver ou à valoriser.

Exploitations agricoles et leurs périmètres de réciprocité.

Emplacements réservés et numéro d'opération.

Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination au titre de l'article L.151-11.

Secteurs concernés par des risques et nuisances

Secteur soumis à des risques de mouvement de terrain (aléa faible).
Indices localisés (effondrement, doline, gouffre, source...).

Espaces et secteurs contribuant aux continuités écologiques et à la trame verte et bleue au titre de l'article R. 123-11 i) :

Cours d'eau, plans d'eau.
Bois, haie, bosquet, verger, ripisylve.

LISTE DES EMPLACEMENTS RESERVES

N°	Nature de l'opération	Bénéficiaire	Superficie
24.1	Extension du cimetière	Commune	2420 m²
24.2	Création de logements locatifs	Commune	3840 m²
24.3	Création d'un chemin piéton	Commune	234 m²

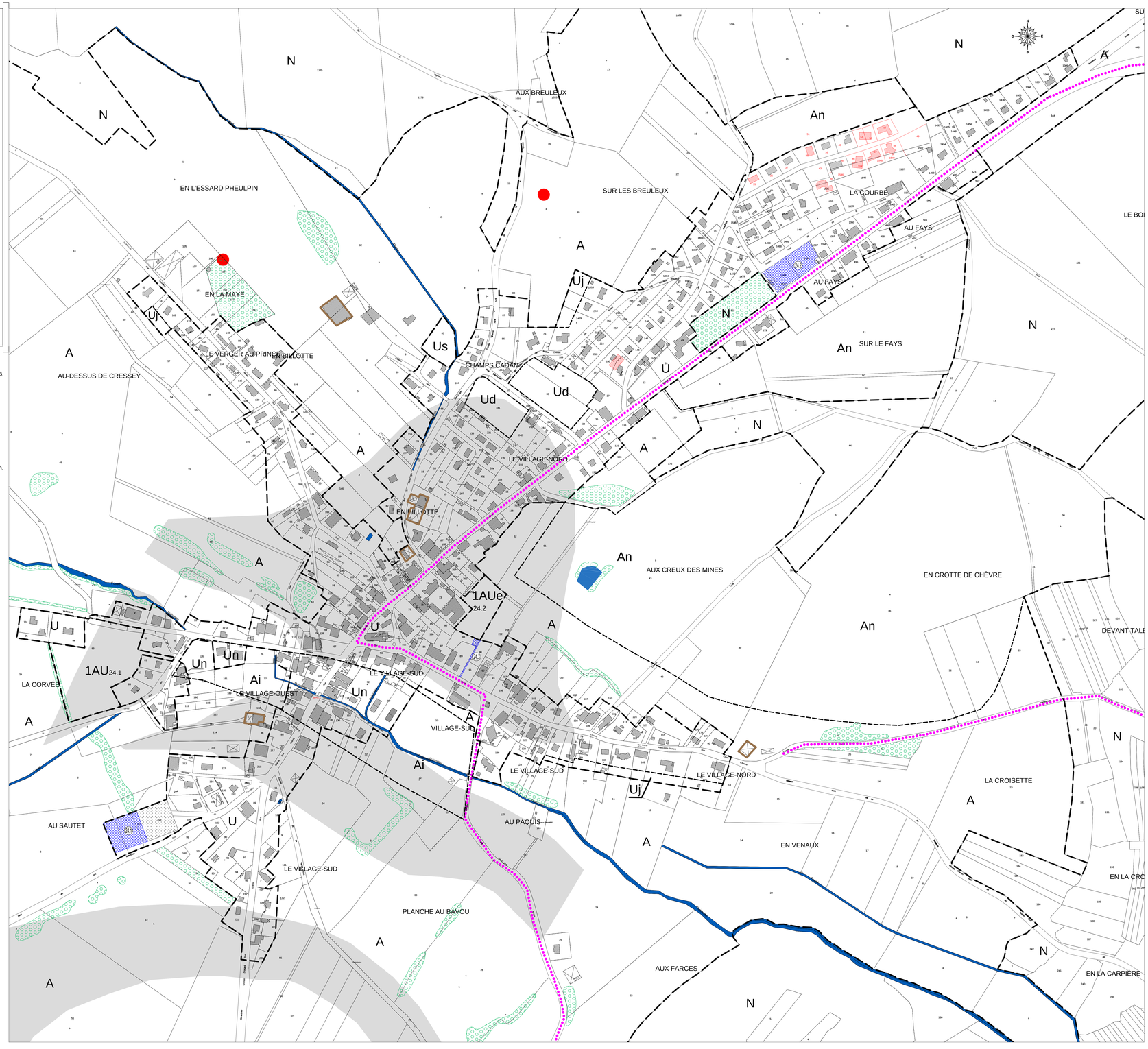

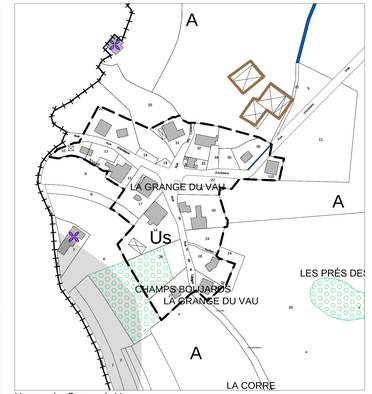

Hameau La Grange du Vau

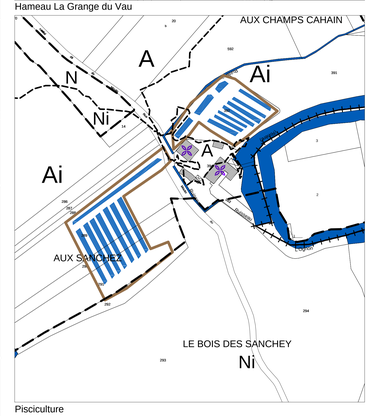

Pisciculture